

## BASSE CONSOMMATION

Des objectifs de sobriété énergétique exigeants et adaptés aux territoires

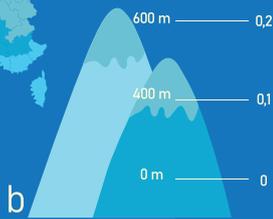
### POUR LES LOGEMENTS

**Cep\* ≤ 80 (a + b) kWh d'énergie primaire/m<sup>2</sup>.an\*\***

modulé selon la zone climatique et l'altitude



a



b

### POUR LE TERTIAIRE

**Cep ≤ 0,6 Cep-réf** soit une consommation de **40%** inférieure à la consommation de référence

Qualité de l'enveloppe du bâtiment



**Ubât-projet ≤ Ubât-base**  
**Un niveau d'isolation** des parois exigeant

**Une performance assurée** par **des seuils de perméabilité à l'air** du bâtiment pour limiter les courants d'air parasites

## BAS CARBONE

### La stratégie nationale Bas carbone

fixe pour objectif de rénover le parc immobilier au **niveau BBC** en 2050



Les rénovations BBC permettent en moyenne **Une division par 4** des émissions de gaz à effet de serre

Nouvelles exigences du label pour les émissions dues à l'énergie consommée



≤ **20** kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an pour les bâtiments résidentiels

≤ **10** kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an pour les bâtiments non-résidentiels

### ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Pour des bâtiments plus confortables en périodes de canicules

le facteur solaire des parois vitrées des logements doit être inférieur ou égal au facteur solaire de référence



### ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

### La production locale est encouragée

en permettant la prise en compte de la production d'électricité renouvelable dans le calcul de la consommation\*\*\*\*



Recommandations pour la préservation de **la biodiversité**

pouvant être prises en compte lors de la rénovation du bâtiment et par la suite



Utilisation de **l'outil écomobilité** développé par Effnergie pour les bâtiments résidentiels



### Valorisation des rénovations BBC

possible sur l'Observatoire BBC et via l'installation de plaques mettant en avant la certification



\* Consommation conventionnelle d'énergie primaire - tel que mentionnée dans l'arrêté du 29 septembre 2009

\*\* Valeur majorée de 35 kWhEP pour les logements collectifs chauffés par effet Joule sous réserve de justification

\*\*\* À l'exception des maisons individuelles équipées d'un système de ventilation mécanique simple flux et des logements équipés d'un système de ventilation hybride ou naturelle.

\*\*\*\* Dans la limite de 20 kWh d'énergie primaire/m<sup>2</sup>.an pour les bâtiments résidentiels